

La CCSE met en place un réseau baby-sitting sur les communes de Corsept, Paimboeuf, St-Brevin les-pins, St-Père-en-Retz, St-Viaud, Frossay.

Article 1 : Rôle de la CCSE

La CCSE organise une formation baby-sitting gratuite pour les jeunes du territoire de 14 à 18 ans. Elle veille à ce que les jeunes de chaque commune puissent y avoir accès. Elle met en relation les familles qui recherchent ce service et les jeunes ayant suivi la formation.

Article 2 : Fonctionnement du réseau

Pour les baby-sitters :

Ils bénéficient d'une formation sur inscription de 2 jours comprenant :

- Une initiation aux premiers secours et à la prévention des risques domestiques.
- La connaissance de l'enfant.
- L'acquisition de compétences autour des pratiques d'activités.
- Le cadre législatif du baby-sitting.

À la suite de cette formation, ils intègrent la liste de baby-sitters du réseau.

Pour les parents :

Les parents en recherche d'un/d'une baby-sitter doivent télécharger la fiche de demande, sur le site de la CCSE.

Une fois celle-ci remplie, elle est à envoyer avec la présente charte signée par mail à l'adresse suivante : baby.sitting@cc-sudestuaire.fr

L'offre d'emploi est alors transmise par mail aux baby-sitters du réseau qui choisissent de prendre contact avec les parents.

Il revient donc aux parents de gérer cette prise de contact en autonomie avec les baby-sitters.

Article 3 : Responsabilité de la CCSE

La CCSE se dégage de toute responsabilité que ce soit dans les engagements conclus ou non entre les baby-sitters et les parents ou dans tous dommages qui surviendraient dans le cadre du service rendu.

Article 4 : Responsabilité des utilisateurs du réseau

Les baby-sitters :

- Suivre la formation baby-sitting proposée par la CCSE.
- Les baby-sitters du réseau sont libres de postuler aux demandes des parents.
- Prévenir la CCSE lorsqu'ils désirent quitter le réseau.
- Se munir d'une attestation de responsabilité civile couvrant la pratique du baby-sitting.
- Les baby-sitters mineurs doivent prévoir une autorisation parentale ou du responsable légal les autorisant à faire du babysitting.

Les parents :

Il appartient aux familles d'établir les papiers d'employeurs familiaux.

Liens utiles : URSSAF : www.cesu.ursaf.fr / FEPEM : www.fepem.fr

Article 5 : Droits et devoirs des baby-sitters et des parents

Droits des baby-sitters :

- Être informé/e de l'heure prévisionnelle du retour.
- Pouvoir téléphoner aux parents en cas de problème.
- Pouvoir faire son travail scolaire pendant que les enfants dorment.
- Demander à être raccompagné/e par les parents si l'heure est tardive.
- Être payé/e directement après la prestation.

Devoirs des baby-sitters :

- Prévenir les parents en cas de besoin ou d'urgence.
- S'occuper correctement des enfants (sécurité, hygiène, repas...).
- N'inviter personne de l'extérieur au domicile des parents.
- Respecter le domicile des parents et leur vie privée.
- Signer et respecter la présente charte.

Droits des parents :

- Choisir son mode de rémunération (chèque emploi service, chèque, espèce...).
- Engager la responsabilité du/ de la baby-sitter (assurance responsabilité civile), en cas de dommage. Avec le CESU, les utilisateurs bénéficient d'une assurance couvrant les enfants et le/la baby-sitter.

Devoirs des parents :

- Établir le tarif horaire en accord avec le baby-sitter.
- Respecter les valeurs du baby-sitter ainsi que sa vie privée.
- Si le/la baby-sitter est présent au moment des repas, lui prévoir son repas ou l'informer d'apporter le sien, en amont de la date du baby-sitting.
- Lui laisser à disposition une fiche avec les coordonnées utiles.
- Informer le/la baby-sitter de l'heure prévisionnelle du retour au domicile lors d'une garde.
- Informer le/la baby-sitter de la présence éventuelle d'animaux domestiques et les isoler si besoin (phobie, allergie...).
- Transmettre des consignes et des règles claires à la/le baby-sitter.

Fait à :

Le :

Signature(s) précédée(s) de la mention « lue et approuvée »